

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 11 octobre 2022 à 18 heures 30', en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **5 octobre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 22

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Sylvain FAURITE, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Françoise EYMARD donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN,
M. Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Madame Isabelle MARRET,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Madame Martine QUAY,
Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI.

Excusée : 1

Mme Kadjia MEHIDI,

Quorum : **14**

Nombre de votants : **26**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT): **Madame Fabienne BOISTON**

Conseil municipal du mardi 11 octobre 2022

DELIBERATIONS N° 2022/69

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à la Caisse coopérative de l'école du Village

Les élèves de l'école du Village participeront à une classe de neige au centre « le Vertaco » d'Autrans, du 9 au 13 janvier 2023.

L'école sollicite une subvention du « Fonds de Dotation Enfance et Montagne », octroyée sous la condition d'une facturation établie au nom de l'école.

Pour ce faire, Madame Sandrine Lecoutre propose que la commune verse une subvention exceptionnelle du montant de l'acompte, soit 4 936.00 €, directement à la caisse coopérative de l'école du village, sise 342, rue Charles Peguy 38370 ST Clair du Rhône. Le solde sera versé en 2023.

Il est précisé que le montant de cette subvention, perçue par l'école, viendra en déduction du prix du séjour facturé aux familles.

Le conseil municipal :

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales,
 associations subventionnées,
 Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre
 budgétaire et comptable des communes,
 Considérant le compte 6574 du BP 2022,
 Considérant que la subvention versée par la commune viendra en déduction du prix du
 séjour facturé aux familles,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Nombre de suffrages exprimés :	
votes Pour	26
votes Contre	
Abstention	
Sans participation	

DECIDE

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de de 4 936.00 € à la coopérative de l'école du Village, dans le cadre du paiement de l'acompte de la classe de neige à Autrans au centre « le Vertaco » du 9 au 13 janvier 2023.
- L'imputation au compte 6574 du budget, la somme de 4 936.00 €.
- Que la subvention perçue par l'école du village, soit déduite du montant facturé aux familles.
- De charger le Maire ou son représentant, de signer tout document se rapportant à cette opération

Fait à Saint-Clair du Rhône,
 Le 13 octobre 2022.

Le Maire,
 Olivier MERLIN



Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site internet de la commune le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 11 octobre 2022 à 18 heures 30', en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **5 octobre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 22

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Sylvain FAURITE, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Françoise EYMARD donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN,
M. Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Madame Isabelle MARRET,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Madame Martine QUAY,
Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI.

Excusée : 1

Mme Kadija MEHIDI,

Quorum : **14**

Nombre de votants : **26**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : **Madame Fabienne BOISTON**

Conseil municipal du mardi 11 octobre 2022

DELIBERATIONS N° 2022/70

FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'association « Espoir, Isère contre le cancer »

Tous les 2 ans, l'antenne de Roussillon de l'association « Espoir, Isère contre le cancer » propose son opération « brioches de l'Espoir » sur les communes du pays roussillonnais.

Une vente de brioches peut être effectuée en porte-à-porte ou sur des points de vente.

Les communes peuvent également opter pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Les recettes, de l'opération Espoir de cette année, seront allouées en partie, au financement d'une socio-esthéticienne au centre hospitalier de Vienne et à l'achat de petit matériel pour le service pneumologie servant à l'amélioration du confort des malades. Une autre partie sera affectée à la recherche.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'opter pour versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de cette association.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 038-213803786-20221011-2022_70_1-DE

Le conseil municipal :

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,
Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt général ou local,
Considérant le compte 6574 du BP 2022,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Nombre de suffrages exprimés :	
votes Pour	26
votes Contre	
Abstention	
Sans participation	

DECIDE

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'association « Espoir, Isère contre le cancer », au titre de l'année 2022.
- L'imputation au compte 6574 du budget, la somme de 1 000.00 €.
- De charger le Maire ou son représentant, de signer tout document se rapportant à cette opération

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 13 octobre 2022.

Le Maire,
Olivier MERLIN



Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site internet de la commune le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 11 octobre 2022 à 18 heures 30', en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **5 octobre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 22

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Sylvain FAURITE, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Françoise EYMARD donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN,
M. Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Madame Isabelle MARRET,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Madame Martine QUAY,
Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI.

Excusée : 1

Mme Kadija MEHIDI,

Quorum : **14**

Nombre de votants : **26**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT): **Madame Fabienne BOISTON**

Conseil municipal du mardi 11 octobre 2022

DELIBERATIONS N° 2022/71

FINANCES – Emprunt pour le financement de la construction du groupe scolaire et de la cuisine centrale.

Par délibération, n° 2021/67 du 12 novembre 2021, le conseil municipal a arrêté le plan prévisionnel de financement du projet de construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale.

Le financement du projet prévoit la réalisation d'un emprunt.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (article L.2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire dispose de cette délégation. Par mesure de transparence, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le choix de l'organisme prêteur.

Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités (article L. 2331-8 du CGCT).

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts n'ont pas à être affectés

explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précises peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin d'investissement prévu au budget.

Considérant la situation économique et les accords attributifs de subventions, la commune doit souscrire à un emprunt de 2 000 000 d'euros pour assurer le financement du projet.

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipements du budget principal de la commune une consultation a donc été lancée auprès d'organismes prêteurs, aux conditions suivantes :

- Montant emprunté : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- Taux fixe,
- Durée du prêt : 25 ans, soit 100 trimestres,
- Échéances : trimestrielle

Les organismes consultés :

- La Banque Postale,
- La Banque Populaire Rhône-Alpes,
- La Banque des Territoires, issue de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Le Crédit Agricole Sud-Rhône-Alpes,
- La Caisse d'Épargne Rhône-Alpes,

organisme prêteur 1				
montant		2 000 000 €		
durée		20 ans		
périodicités	échéances	amortissements	montant échéances	cout du crédit
annuelle	constantes	progressifs	138 566.25 €	771 325.00 €
trimestrielle	constantes	progressifs	34 342.49 €	747 399.20 €
mensuelle	variables	dégressifs	de 13 883.33 € à 8 334.13 €	668 775.60 €
Taux Effectif Global		3.341 %		
frais de dossier		2 000 €		

organisme prêteur 2				
montant		2 000 000 €		
durée		25 ans		
périodicités	échéances	amortissements	montant échéances	cout du crédit
trimestrielle	constantes	progressifs	27 877.22 €	787 722.00 €
Taux Effectif Global		2.80 %		
frais de dossier		2 000 €		

organisme prêteur 3				
montant		500 000 €		
durée		20 ans		
périodicités	échéances	amortissements	montant échéances	cout du crédit
annuelle	constantes		33 607.85 €	172 157.08€
trimestrielle	constantes		8 334.11 €	166 728.45 €
Semestrielle	constantes		16 713.55	168 542.03
Taux Effectif Global		3.00 %		
frais de dossier		75 €		

organisme prêteur 4	
montant	2 000 000 €

durée				
périodicités	échéances	amortissements	montant échéances	
trimestrielle	constantes		29 844	
Taux Effectif Global			3,44 %	
frais de dossier			NC	

organisme prêteur 5				
montant			2 000 000 €	
durée			25 ans	
périodicités	échéances	amortissements	montant échéances	cout du crédit
trimestrielle	constantes	progressifs	29 449.60	945 143.33 €
Taux Effectif Global			3,30 %	
frais de dossier			2 000 €	

Les différentes offres de la consultation, sont transmises aux élus en annexes de la présente note.

Il est proposé aux élus du conseil municipal, de décider la sélection de l'organisme de financement et les conditions proposées.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires
 Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014,
 Vu la délibération, n° 2021/67 du 12 novembre 2021, portant arrêté du plan prévisionnel de financement du projet de construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale.
 Considérant que pour assurer le financement de cet équipement public, la commune doit avoir recours à l'emprunt,
 Considérant les conditions de souscription sollicitées,

- Montant emprunté : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- Taux fixe,
- Durée du prêt : 25 ans, soit 100 trimestres,
- Echéances : trimestrielle

Considérant les offres reçues de 5 organismes prêteurs,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Nombre de suffrages exprimés :	
votes Pour	26
votes Contre	
Abstention	
Sans participation	

DECIDE

- L'attribution du prêt à la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, aux conditions annoncées suivantes :

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

2 000 000 €
ID : 038-213803786-20221011-2022_71_1-DE

CAISSE EPARGNE RHONE ALPES				
montant				
durée		25 ans		
périodicités	échéances	amortissements	montant échéances	cout du crédit
trimestrielle	constantes	progressifs	27 877.22 €	787 722.00 €
Taux Effectif Global			2.80 %	
frais de dossier			2 000 €	

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt à intervenir, réglant les conditions de prêt et la, ou les demandes de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 13 octobre 2022.

Le Maire,
Olivier MERLIN



Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site internet de la commune le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 11 octobre 2022 à 18 heures 30', en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **5 octobre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 22

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Jean MURRUNI, Mme_Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Sylvain FAURITE, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Françoise EYMARD donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN,
M. Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Madame Isabelle MARRET,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Madame Martine QUAY,
Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI.

Excusée : 1

Mme Kadija MEHIDI,

Quorum : **14**

Nombre de votants : **26**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT): **Madame Fabienne BOISTON**

**Conseil municipal du mardi 11 octobre 2022
DELIBERATIONS N° 2022/72**

DOMANIALITE - Division et cession de parcelles

Monsieur le Maire indique aux élus que depuis le 11 janvier 2000, la commune loue par convention, un emplacement d'une surface de 30 m2, en partie sur la parcelle cadastrée AD 211 et en partie sur le domaine privé de la commune. Ces parcelles étant situés rue Commandant l'Herminier.

Cette convention a été reconduite en date du 18 septembre 2015, pour une durée de 15 années. En 2021, le rapport de cette antenne était de 2 123.00 € pour la commune.

La société Hivory, titulaire du bail de l'antenne au nom de SFR, présente une offre d'achat pour acquérir l'emprise du pylône (infrastructure et foncier), soit une section de 40 m2, avec pour objectif de sécuriser le site et de maintenir la couverture de la commune. Il est précisé que l'acquéreur occupe aujourd'hui une partie du terrain au titre d'une convention de mise à disposition d'un site radioélectrique qui prendra fin le jour de la vente.

L'offre proposé par la société Hivory est de 32 000.00 € net, avec restitution de la parcelle à 1 € à la commune, en cas de fin d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 038-213803786-20221011-2022_72-DE

La commune a mandaté un cabinet d'arpentage pour réaliser la division parcellaire, à la charge de l'acquéreur. Le plan de bornage est annexé à la présente note.

Le service du domaine, a été saisi pour avis.

Après division parcellaire, la surface cédée pour ce projet serait de 40 m² environ.

Les élus du conseil municipal, saisis à l'occasion des questions diverses en séance du 6 septembre 2022, ont validé le principe de la transaction.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3112-4 et L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la saisine pour avis, du service des domaines,

Considérant la proposition d'acquisition de cette parcelle de 40 m² par la société HIVORY, leur permettant d'acquérir l'emprise supportant l'infrastructure, pour un montant de 32 000 € net,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Nombre de suffrages exprimés :	
votes Pour	26
votes Contre	
Abstention	
Sans participation	

DECIDE

- D'acter la division parcellaire de la parcelle AD 211 d'une teneur de 115 m², en 2 lots :
 - AD 211a = 106 m²
 - AD 211b = 9 m²
- D'acter l'aliénation de la parcelle AD 211b, d'une teneur de 9 m², à la société HIVORY dont le siège social se situe 58 avenue Emile Zola, à Boulogne-Billancourt (92100) représentée par Monsieur Jérôme HARROIS agissant en qualité de directeur du patrimoine, dûment habilité.
- D'acter l'aliénation de 31 m² issus de la parcelle non cadastrée, du domaine privé communal, à la société HIVORY dont le siège social se situe 58 avenue Emile Zola, à Boulogne-Billancourt (92100) représentée par Monsieur Jérôme HARROIS agissant en qualité de directeur du patrimoine, dûment habilité. La surface exacte cédée sera déterminée au vu du document d'arpentage.
La contenance définitive sera déterminée par le plan de bornage établi lors de la vente.
- D'accepter par avance les modifications de surface qui pourront résulter du bornage définitif.
- D'acter la cession des tenements au prix de 32 000.00 € net.
- D'acter que les frais de division et d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLO

ID : 038-213803786-20221011-2022_72-DE

Fait à Saint-Clément
Le 13 octobre 2022.



Le Maire,
Olivier MERLIN

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site internet de la commune le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 11 octobre 2022 à 18 heures 30', en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **5 octobre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 22

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Sylvain FAURITE, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Françoise EYMARD donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN,
M. Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Madame Isabelle MARRET,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Madame Martine QUAY,
Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI.

Excusée : 1

Mme Kadija MEHIDI,

Quorum : **14**

Nombre de votants : **26**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT): **Madame Fabienne BOISTON**

Conseil municipal du mardi 11 octobre 2022

DELIBERATIONS N° 2022/73

COMMANDE PUBLIQUE - Contrat d'assurance statutaire, mandat au CDG 38

En date du 2 septembre dernier la collectivité a été informée par le centre de gestion de l'Isère, de la résiliation du contrat groupe AXA au 31/12/2022. Ce contrat couvre de nombreuses collectivités iséroises affiliées au CDG38, dont Saint Clair du Rhône.

Pour mémoire, ce contrat permet à l'employeur de garantir le risque financier lié à l'absentéisme (maladie, maternité), aux accidents du travail et à la maladie professionnelle, ainsi que la garantie décès.

L'équilibre financier du contrat a été fortement dégradé en 2021, en lien avec l'absentéisme consécutif à la crise sanitaire, phénomène constaté à l'échelle nationale.

Sans amélioration en 2022, l'assureur AXA a décidé de résilier le contrat groupe.

Ainsi, le centre de Gestion propose aux collectivités de lancer une nouvelle procédure de marché public, en vue de proposer un nouveau contrat d'assurance statutaire aux collectivités qui l'auront mandaté, permettant de bénéficier d'un effet de masse, plus avantageux.

Cette procédure procure à la collectivité :

- l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- de disposer que le Centre de gestion 38 souscrive un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

La Collectivité pourra prendre ou non, la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant les nécessités de la commune de disposer d'un contrat d'assurance statutaire pour ses personnels,

Considérant la proposition du centre de gestion de l'Isère d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Nombre de suffrages exprimés :	
votes Pour	26
votes Contre	
Abstention	
Sans participation	

Décide :

- De charger le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

- De dire que la collectivité pourra prendre, ou non, la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'ISL à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 13 octobre 2022.

Le Maire,
Olivier MERLIN



Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site internet de la commune le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 11 octobre 2022 à 18 heures 30', en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **5 octobre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 22

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Sylvain FAURITE, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir : 4

Mme Françoise EYMARD donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN,
M. Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Madame Isabelle MARRET,
Mme Lucienne FURFARO donne pouvoir à Madame Martine QUAY,
Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI.

Excusée : 1

Mme Kadija MEHIDI,

Quorum : **14**

Nombre de votants : **26**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT): **Madame Fabienne BOISTON**

Conseil municipal du mardi 11 octobre 2022

DELIBERATIONS N° 2022/74

RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition de l'agent de Police municipale de la commune au bénéfice de la commune des Roches de Condrieu

Madame la Maire des Roches de Condrieu a sollicité de Monsieur le Maire, qu'il mette à disposition de sa commune, le policier municipal de Saint Clair du Rhône, afin de faire respecter la réglementation du stationnement.

Madame la Maire indique que la mise en détachement de son ASVP et l'augmentation du stationnement anarchique sur la commune des Roches de Condrieu, l'oblige à trouver une solution transitoire.

C'est pourquoi les Maires ont retenu le principe d'une mise à disposition de l'agent de Police municipale de Saint Clair du Rhône au bénéfice de la commune des Roches de Condrieu, à raison de 4 heures hebdomadaires, réparties les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La loi n° 2007-148 du 02 février 2007 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient à cet effet la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

A ce titre, une convention de mise à disposition doit être signée, dont les termes sont exposés ci-dessous.

❖ La mission

Une période d'une semaine de prévention (en distribuant aux contrevenants un courrier d'avertissement fourni par la Commune des Roches de Condrieu), suivi par le relevé des infractions aux stationnements, du périmètre délimité dans la convention. Les pouvoirs de police relèvent de chaque Maire sur sa commune.

❖ La gestion administrative de l'agent

L'agent de la Police municipale mis à disposition des Roches de Condrieu, reste sous la gestion administrative de Saint Clair du Rhône.

❖ Le fonctionnement de la mise à disposition

L'agent de la Police municipale de Saint Clair du Rhône reste sous la responsabilité hiérarchique du Maire de Saint Clair du Rhône.

La mise à disposition de l'agent sera réalisée selon ses horaires de service à Saint Clair du Rhône. Le temps de mise à disposition correspond à environ 11.03 % de son temps de travail. La Commune des Roches de Condrieu s'acquittera des frais, suivant le coût horaire de l'agent correspondant à 34 €/heure, correspondant au temps passé sur son territoire, dans le cadre de la mise présente mise à disposition.

En ce sens, après consultation pour avis, et accord du Comité Technique en date du 26 septembre 2022, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes de ladite convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune des Roches de Condrieu dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Nombre de suffrages exprimés :	
votes Pour	26
votes Contre	
Abstention	
Sans participation	

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de m figure en annexe à la présente délibération, avec la Commune des Roches de Condrieu.

Fait à Saint-Clair du Rhône,
Le 13 octobre 2022.

Le Maire,
Olivier MERLIN



Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site internet de la commune le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL du 11 OCTOBRE 2022

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 11 octobre 2022 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **5 octobre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents : 22

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Jean MURRUNI, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, M. Sylvain FAURITE, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

Excusés avec pouvoir : 4

Madame Françoise EYMARD donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN,
Monsieur Vincent BRUZZESE donne pouvoir à Madame Isabelle MARRET,
Madame Lucienne FURFARO donne pouvoir à Madame Martine QUAY,
Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI.

Excusée : 1

Madame Kadija MEHIDI.

Quorum : **14**

Nombre de votants : **26**

Est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Madame Fabienne BOISTON.

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire et Madame Evelyne MALLARTE procèdent à la présentation des nouveaux élus du Conseil Municipal des Jeunes, en présence de la Presse, le Dauphiné.

Ils sont félicités pour leur investissement au sein de ce conseil, et pour les projets présentés, pour la commune. Madame Evelyne MALLARTE fait la présentation des élus.

Monsieur le Maire met ensuite aux votes le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 septembre 2022.

Aucun commentaire n'est apporté.

Il est adopté à l'UNANIMITE

Ordre du jour :

- 1/ Finances - Subvention exceptionnelle à la Caisse coopérative de l'école du Village.
- 2/ Finances - Subvention exceptionnelle à l'association « Espoir, Isère contre le cancer ».
- 3/ Finances - Emprunt pour le financement de la construction du groupe scolaire et de la cuisine centrale.
- 4/ Domanialité - Division et cession de parcelles.
- 5/ Commande Publique - Contrat d'assurance statutaire, mandat au CDG 38.
- 6/ Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de l'agent de Police municipale de la commune au bénéfice de la commune des Roches de Condrieu.
- 7/ Questions diverses.

1- 2022-69 FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à la Caisse coopérative de l'école du Village.

Les élèves de l'école du Village participeront à une classe de neige au centre « le Vertaco » d'Autrans, du 9 au 13 janvier 2023.

L'école sollicite une subvention du « Fonds de Dotation Enfance et Montagne », octroyée sous la condition d'une facturation établie au nom de l'école.

Pour ce faire, Madame Sandrine Lecoutre propose que la commune verse une subvention exceptionnelle du montant de l'acompte, soit 4 936.00 €, directement à la caisse coopérative de l'école du village, sise 342, rue Charles Peguy 38370 St Clair du Rhône. Le solde sera versé en 2023.

Il est précisé que le montant de cette subvention, perçue par l'école, viendra en déduction du prix du séjour facturé aux familles.

Ceci étant exposé, le conseil municipal :

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

Considérant le compte 6574 du BP 2022,

Considérant que la subvention versée par la commune viendra en déduction du prix du séjour facturé aux familles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de de 4 936.00 € à la coopérative de l'école du Village, dans le cadre du paiement de l'acompte de la classe de neige à Autrans au centre « le Vertaco » du 9 au 13 janvier 2023.
- L'imputation au compte 6574 du budget, la somme de 4 936.00 €.
- Que la subvention perçue par l'école du village, soit déduite du montant facturé aux familles.

- De charger le Maire ou son représentant, de signer tout document se rapportant à cette opération.

2- FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l’association « Espoir, Isère contre le cancer »

Tous les 2 ans, l’antenne de Roussillon de l’association « Espoir, Isère contre le cancer » propose son opération « brioches de l’Espoir » sur les communes du pays roussillonnais.

Une vente de brioches peut être effectuée en porte-à-porte ou sur des points de vente.

Les communes peuvent également opter pour le versement d’une subvention exceptionnelle.

Les recettes, de l’opération Espoir de cette année, seront allouées en partie, au financement d’une socio-esthéticienne au centre hospitalier de Vienne et à l’achat de petit matériel pour le service pneumologie servant à l’amélioration du confort des malades. Une autre partie sera affectée à la recherche.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d’opter pour le versement d’une subvention exceptionnelle en faveur de cette association.

Ceci étant exposé, le conseil municipal :

Vu l’article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l’ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d’intérêt général ou local,

Considérant le compte 6574 du BP 2022,

Après en avoir délibéré à l’unanimité, décide

- L’attribution d’une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l’association « Espoir, Isère contre le cancer », au titre de l’année 2022.
- L’imputation au compte 6574 du budget, la somme de 1 000.00 €.
- De charger le Maire ou son représentant, de signer tout document se rapportant à cette opération.

3- FINANCES – Emprunt pour le financement de la construction du groupe scolaire et de la cuisine centrale.

Par délibération, n° 2021/67 du 12 novembre 2021, le conseil municipal a arrêté le plan prévisionnel de financement du projet de construction d’un groupe scolaire et d’une cuisine centrale.

Le financement du projet prévoit la réalisation d’un emprunt.

Le recours à l’emprunt relève de la compétence de l’assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (article L.2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire dispose de cette délégation. Par mesure de transparence, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le choix de l'organisme prêteur.

Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités (article L. 2331-8 du CGCT).

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

Considérant la situation économique et les accords attributifs de subventions, la commune doit souscrire à un emprunt de 2 000 000 d'euros pour assurer le financement du projet.

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipements du budget principal de la commune une consultation a donc été lancée auprès d'organismes prêteurs, aux conditions suivantes :

- Montant emprunté : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- Taux fixe,
- Durée du prêt : 25 ans, soit 100 trimestres,
- Echéances : trimestrielle.

Les organismes consultés :

- La Banque Postale,
- La Banque Populaire Rhône-Alpes,
- La Banque des Territoires, issue de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Le Crédit Agricole Sud-Rhône-Alpes,
- La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

organisme prêteur 1				
montant		2 000 000 €		
durée		20 ans		
périodicités	échéances	amortissements	montant échéances	cout du crédit
annuelle	constantes	progressifs	138 566.25 €	771 325.00 €
trimestrielle	constantes	progressifs	34 342.49 €	747 399.20 €
mensuelle	variables	dégressifs	de 13 883.33 € à 8 334.13 €	668 775.60 €
Taux Effectif Global		3.341 %		
frais de dossier		2 000 €		

organisme prêteur 2				
montant		2 000 000 €		
durée		25 ans		
périodicités	échéances	amortissements	montant échéances	cout du crédit
trimestrielle	constantes	progressifs	27 877.22 €	787 722.00 €
Taux Effectif Global		2.80 %		
frais de dossier		2 000 €		

organisme prêteur 3				
montant		500 000 €		
durée		20 ans		
périodicités	échéances	amortissements	montant échéances	cout du crédit
annuelle	constantes		33 607.85 €	172 157.08€
trimestrielle	constantes		8 334.11 €	166 728.45 €
Semestrielle	constantes		16 713.55	168 542.03
Taux Effectif Global		3.00 %		
frais de dossier		75 €		

organisme prêteur 4				
montant		2 000 000 €		
durée		25 ans		
périodicités	échéances	amortissements	montant échéances	cout du crédit
trimestrielle	constantes		29 844.69	984 469 €
Taux Effectif Global		3.44 %		
frais de dossier		NC		

organisme prêteur 5				
montant		2 000 000 €		
durée		25 ans		
périodicités	échéances	amortissements	montant échéances	cout du crédit
trimestrielle	constantes	progressifs	29 449.60	945 143.33 €
Taux Effectif Global		3.30 %		
frais de dossier		2 000 €		

Les différentes offres de la consultation, ont été transmises aux élus en annexes de la note explicative.

Il est proposé aux élus du conseil municipal, de décider la sélection de l'organisme de financement et des conditions proposées.

PRETEUR	OFFRE	Échéance	Cost intérêts	Frais dossier	COUT TOTAL
1	Ne répond pas sur plus de 20 ans				
2	OK	27 877,22	787 722,00	2 000,00	789 722,00
3	Ne répond pas sur plus de 500 K€ ni plus de 20 ans				
4	OK	29 844,69	984 469,00	NC	984 469,00
5	OK	29 449,60	947 143,00	2 000,00	949 143,00

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014,

Vu la délibération, n° 2021/67 du 12 novembre 2021, portant arrêté du plan prévisionnel de financement du projet de construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale.

Considérant que pour assurer le financement de cet équipement public, la commune doit avoir recours à l'emprunt,

Considérant les conditions de souscription sollicitées,

- Montant emprunté : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- Taux fixe,
- Durée du prêt : 25 ans, soit 100 trimestres,
- Echéances : trimestrielle.

Considérant les offres reçues de 5 organismes prêteurs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : Décide

- de retenir l'offre du prêteur 2, présentée par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

CAISSE EPARGNE RHONE ALPES				
montant		2 000 000 €		
durée		25 ans		
périodicités	échéances	amortissements	montant échéances	cout du crédit
trimestrielle	constantes	progressifs	27 877.22 €	787 722.00 €
Taux Effectif Global		2.80 %		
frais de dossier		2 000 €		

4- DOMANIALITE – Division et cession de parcelles.

Monsieur le Maire indique aux élus que depuis le 11 janvier 2000, la commune loue par convention, un emplacement d'une surface de 30 m2, en partie sur la parcelle cadastrée AD 211 et en partie sur le domaine privé de la commune. Ces parcelles étant situés rue Commandant l'Herminier.

Cette convention a été reconduite en date du 18 septembre 2015, pour une durée de 15 années. En 2021, le rapport de cette antenne était de 2 123.00 € par an, pour la commune.

La société Hivory, titulaire du bail de l'antenne au nom de SFR, fait une offre d'achat pour acquérir l'emprise du pylône (infrastructure et foncier) soit une section de 40 m2 de cette parcelle, avec pour objectif de sécuriser le site et de maintenir la couverture de la commune.

L'offre proposée par la société Hivory est de 32 000.00 € net, accompagnée d'une clause de restitution de la parcelle à 1 € à la commune, en cas de fin d'exploitation.

La commune a mandaté un cabinet d'arpentage pour réaliser la division parcellaire, à la charge de l'acquéreur. Le plan de bornage est annexé à la présente note.

Le service du domaine, a été saisi pour avis.

Il est précisé que l'acquéreur occupe aujourd'hui une partie du terrain au titre d'une convention de mise à disposition d'un site radioélectrique qui prendra fin le jour de la vente.

Les élus du conseil municipal, saisis à l'occasion des questions diverses en séance du 6 septembre 2022, ont validé le principe de la transaction.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3112-4 et L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la saisine pour avis, du service des domaines,

Considérant la proposition d'acquisition de cette parcelle de 40 m² par la société HIVORY, leur permettant d'acquérir l'emprise supportant l'infrastructure, pour un montant de 32 000 € net,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- D'acter la division parcellaire de la parcelle AD 211 d'une teneur de 115 m², en 2 lots :
 - AD 211a = 106 m²
 - AD 211b = 9 m²
- D'acter l'aliénation de la parcelle AD 211b, d'une teneur de 9 m², à la société HIVORY dont le siège social se situe 58 avenue Emile Zola, à Boulogne-Billancourt (92100) représentée par Monsieur Jérôme HARROIS agissant en qualité de directeur du patrimoine, dûment habilité.
- D'acter l'aliénation de 31 m² issus de la parcelle non cadastrée, du domaine privé communal, à la société HIVORY dont le siège social se situe 58 avenue Emile Zola, à Boulogne-Billancourt (92100) représentée par Monsieur Jérôme HARROIS agissant en qualité de directeur du patrimoine, dûment habilité. La surface exacte cédée sera déterminée au vu du document d'arpentage.
La contenance définitive sera déterminée par le plan de bornage établi lors de la vente.
- D'accepter par avance les modifications de surface qui pourront résulter du bornage définitif.
- D'acter la cession du tènement au prix de 32 000.00 € à la société Hivory,
- D'acter que les frais de division et d'actes sont à la charge de l'acquéreur,

Monsieur le Maire ajoute qu'une future opération de location de parcelle communale, sera proposée aux élus, dans le cadre d'une demande d'implantation d'antenne, de l'opérateur Bouygues télécom, entre le complexe et la station-service.

5/ COMMANDE PUBLIQUE – Contrat d'assurance statutaire, mandat au CDG 38.

En date du 2 septembre dernier la collectivité a été informée par le centre de gestion de l'Isère, de la résiliation du contrat groupe AXA au 31/12/2022. Ce contrat couvre de nombreuses collectivités iséroises affiliées au CDG38, dont Saint Clair du Rhône.

Pour mémoire, ce contrat permet à l'employeur de garantir le risque financier lié à l'absentéisme (maladie, maternité), aux accidents du travail et à la maladie professionnelle, ainsi que la garantie décès.

L'équilibre financier du contrat a été fortement dégradé en 2021, en lien avec l'absentéisme consécutif à la crise sanitaire, phénomène constaté à l'échelle nationale.

Sans amélioration en 2022, l'assureur AXA a décidé de résilier le contrat groupe.

Ainsi, le centre de Gestion propose aux collectivités de lancer une nouvelle procédure de marché public, en vue de proposer un nouveau contrat d'assurance statutaire aux collectivités qui l'auront mandaté, permettant de bénéficier d'un effet de masse, plus avantageux.

Cette procédure procure à la collectivité :

- l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurance ;
- de disposer que le Centre de gestion 38 souscrive un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

La Collectivité pourra prendre ou non, la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant les nécessités de la commune de disposer d'un contrat d'assurance statutaire pour ses personnels,

Considérant la proposition du centre de gestion de l'Isère d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De charger le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

- De dire que la collectivité pourra prendre, ou non, la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

6/ RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition de l'agent de Police municipale de la commune au bénéfice de la commune des Roches de Condrieu.

Madame la Maire des Roches de Condrieu a sollicité de Monsieur le Maire, pour qu'il mette à disposition de sa commune le policier municipal de Saint Clair du Rhône afin de faire respecter la réglementation du stationnement.

Madame la Maire indique que la mise en détachement de son ASVP et l'augmentation du stationnement anarchique sur la commune des Roches de Condrieu, l'oblige à trouver une solution transitoire.

C'est pourquoi les Maires ont retenu le principe d'une mise à disposition de l'agent de Police municipale de Saint Clair du Rhône au bénéfice de la commune des Roches de Condrieu, à raison de 4 heures hebdomadaires, réparties les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La loi n° 2007-148 du 02 février 2007 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient à cet effet la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

A ce titre, une convention de mise à disposition doit être signée, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-dessous.

❖ **La mission**

Une période d'une semaine de prévention (en distribuant aux contrevenants un courrier d'avertissement fourni par la Commune des Roches de Condrieu), suivi par le relevé des infractions aux stationnements, du périmètre délimité sur le plan annexé. Les pouvoirs de police relèvent de chaque Maire sur sa commune.

❖ **La gestion administrative de l'agent**

L'agent de la Police municipale mis à disposition des Roches de Condrieu, reste sous la gestion administrative de Saint Clair du Rhône.

❖ **Le fonctionnement de la mise à disposition**

L'agent de la Police municipale de Saint Clair du Rhône reste sous la responsabilité hiérarchique du Maire de Saint Clair du Rhône.

La mise à disposition de l'agent sera réalisée selon ses horaires de service à Saint Clair du Rhône. Le temps de mise à disposition correspond à environ 11.03 % de son temps de travail. La Commune des Roches de Condrieu s'acquittera des frais, suivant le coût horaire de l'agent correspondant à 34 €/heure, correspondant au temps passé sur son territoire, dans la cadre de la présente mise à disposition.

En ce sens, après consultation pour avis, et accord du Comité Technique en date du 26 septembre 2022, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes de ladite convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il s'agit d'un service rendu à la commune des Roches de Condrieu, dans le cadre de la bonne entente entre les 2 communes.

- Monsieur Julien Belantin demande si cette décision convient à Monsieur Aubry ?
- Monsieur le Maire répond que cette situation ne l'enchant guère, mais la convention cadre bien les missions qui lui seront confiées, et limite la durée d'intervention à 3 mois maximum.
- Monsieur le Maire ajoute que cette situation est causée par le manque de places de parking de la gare SNCF. Les habitants en subissent directement les conséquences. De plus, les parkings de la gare sont gratuits.
- Madame Marie Thomas dit qu'une communication pourrait être faite aux usagers, d'utiliser des vélos pour se rendre en gare.
- Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une compétence communautaire et de la SNCF, et que les gares mettent à disposition des garages à vélos. En plus, la commune ne dispose toujours pas de pistes en modes doux, compétence communautaire également. Il précise que tous les nouveaux bâtiments construits, ont des parkings à vélos pour les habitants.
- Monsieur Julien Belantin demande où en est le projet de réouverture de la gare de Condrieu ?
- Monsieur le Maire répond que cela dépend de l'Etat, de la SNCF et de la Région. Cette solution serait bienvenue dans le contexte d'engorgement actuel.

Ceci étant exposé et débattu,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune des Roches de Condrieu dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition, dont teneur figure en annexe à la présente délibération, avec la Commune des Roches de Condrieu.

Questions diverses

1/ Des élus du territoire souhaitent boycotter la coupe du monde de foot au Qatar. Ils proposent la mise en berne des drapeaux, le jour de l'inauguration du 7 novembre prochain.

Le conseil municipal est interrogé pour suivre ou non, cette proposition.

Les élus décident de ne pas donner suite à cette proposition.

- Ne s'agissant pas d'un deuil national,
- S'agissant de décisions que les « politiques » auraient dû prendre au moment de l'attribution de cette manifestation. Les décès, ainsi que le désastre écologique provoqués, étant déjà confirmés.

Comment équilibrer le budget 2023 en prenant en compte les hausses des dépenses énergétiques annoncées ?

Situation financière :

L'énergie

Consommation annuelle moyenne d'Electricité : 140 000 €, courrier du TE38 du 21 septembre, annonçant une hausse estimée entre + 69.91% et + 98.45% (bâtiments + éclairage public).

Consommation annuelle moyenne Gaz : 30 000 €, courrier du TE38 du 13 septembre, dont nouvelle facture estimée à 62 229 € en 2022.

Les factures de gaz des particuliers ont doublé.

Une hausse estimée à 200 000 €/an, si rien n'est fait !

Démarches antérieures :

Extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures, accompagné du changement progressif des BF en Leds = meilleur fonctionnement global et baisse de la facture du poste.

Bâtiments anciens : isolation des combes, réducteur de consommation d'eau, implication des équipes.

Bâtiments neufs : exigence de meilleures qualités énergétiques (Pôle médical en bâtiment à énergie positive, Pôle Petite Enfance et Espace Bénatru, pose de détecteurs de présence (éclairage)... **MAIS :**

- Les éléments de confort supplémentaires sont énergivores :
 - o Pôle Petite Enfance à la place de l'ex Structure Multi Accueil (facture 15 000 €/an), rénovation Foyer avec CTA (+35%, + 1 500 €/an),
 - o Achat et rénovation de La Chapelle avec CTA (facture EDF > 3 000 €/an).
 - o Pour les bâtiments, les économies sont à venir (suppression des charges de la Maison des sociétés et des écoles du Village et Grouillères).

La commune a signé une convention avec TE38, pour obtenir analyse et conseils (en attente).

Constat après analyse des factures des bâtiments de 2018 à 2022 :

Les écoles du Village et des Grouillères représentent plus de 39 000 € de facture annuelle soit 15 % de la dépense.

En montants dégressifs, suivent les dépenses :

- De l'Eclairage Public (30 000 €/an),
 - L'Espace J.Fournet (21 000 €/an) ,
 - L'Ecole de Glay (20 000 €/an),
 - La Mairie (15 000 €/an),
- Pour un total d'environ 250 000 €/an (Electricité + Gaz + Fuel).

Il est donc proposé un plan d'actions, d'application échelonnée :

PLAN D'ACTION – MESURES GENERALES

D'APPLICATION IMMEDIATE
Nommer un responsable Elus (I. Marret) et un responsable Agents,
Doter de thermomètres, tous les bureaux et les classes,
Limiter la température à 19° dans les bureaux et à 20 ° dans les classes - Sauf au PPE et au FPA à qui il sera demandé de baisser les températures habituelles-
Limiter les ouvertures des fenêtres au strict nécessaire (COVID), afin de maintenir les températures.
Demander à chaque utilisateur d'un local de signaler immédiatement aux Services Techniques tout dysfonctionnement de chauffage et de veiller sur le respect de la température maximum.
Mise en place d'une « traçabilité » (température, lumière...) à renseigner à l'arrivée et au départ des utilisateurs des locaux.

Changement de toutes les ampoules « simples » en Leds
Condamnation provisoire « par scotch/interrupteurs » d'éclairages paraissant superflus
Regroupement d'activités sur le même bâtiment pour en libérer un autre, et éviter le chauffage.
Durcir les conditions d'annulation des salles (par les associations) pour en faciliter la gestion (exemple de septembre ou 3 week-ends successifs de réservation de la salle polyvalente ont été réservés, puis annulés)
Fournir des multiprises avec interrupteurs, pour couper quotidiennement tous les appareils restants branchés inutilement et en veille, le soir, les week-ends, pendant les vacances...Frigos vides, imprimantes, ordinateurs, micro-ondes....
A la mise en route du chauffage, vérification du fonctionnement de tous les radiateurs et de la pertinence de chacun.
Eteindre l'éclairage public à 22h pendant le passage à l'heure d'hiver.
Réduire les illuminations 2022 aux décorations horizontales, sans les suspensions. Décorations installées par les services techniques uniquement.
Réunion des chefs de service pour alerter sur l'urgence de la situation.
Réunion des Présidents d'associations pour alerter sur l'urgence de la situation.

D'APPLICATION A MOYEN TERME

Etudier la séparation entre les chauffages des écoles et ceux des logements.
Choisir des nouveaux lampadaires à Leds moins puissants que les premiers qui ont été installés.
Extinction des panneaux lumineux, de la Madone et de la Vierge de la niche de l'espace Benatru alignée sur l'éclairage public.

D'APPLICATION EN CAS DE BESOIN

Distribution systématique des radiateurs électriques aux locataires des écoles pour pouvoir baisser au minimum le chauffage en vacances scolaires..., pendant la nuit, Nécessité de revoir les baux et de compenser la dépense supplémentaire.
Couper l'eau chaude sauf PPE et FPA ?

PLAN D' ACTIONS SPECIFIQUE, pour l'espace Jean Fournet

D'APPLICATION IMMEDIATE
Condamner les aérothermes du boulodrome, l'eau chaude continuera à circuler dans les tuyaux.
Supprimer utilisation périphérique salle polyvalente, si apport extérieur, uniquement leds
Climatisation des salles à louer, réglage des climatisations des salles en location.

D'APPLICATION A MOYEN TERME
Différencier le comptage électrique entre la Salle Polyvalente et le Boulodrome.
Déplacer ou/et ajouter l'éclairage du plafond de la Salle polyvalente.

D'APPLICATION EN CAS DE BESOIN
Suppression du chauffage dans le boulodrome : entrainement/ Concours /Salons/ Brocante/ Vœux ?

Le SIGIS prend des dispositions similaires, avec les associations sportives.

Devis signés :

CZR Remplacement velux logement Gendarmerie : 2 950 € HT.

SARL PIRONNET Réparation VMC Salle Polyvalente : 2 370 € HT.

TE38 : Réparation Armoire + 5 luminaires suite foudre : 3 489.54 € HT.

EBER : Branchement eau pour groupe scolaire/cuisine : 2 242.14 € HT.

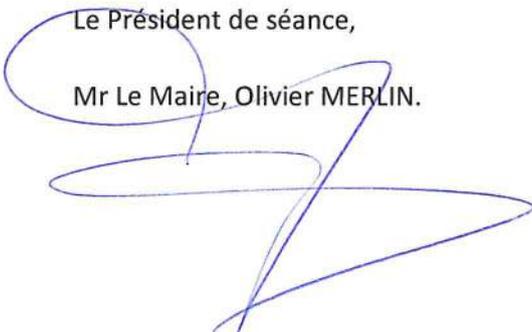
Le repas des conseillers municipaux, accompagnés de leurs conjoints, est organisé le 16 décembre prochain.

La séance est clôturée à 19h40.

Prochain CM, mardi 15 novembre à 18h30

Le Président de séance,

Mr Le Maire, Olivier MERLIN.



La secrétaire de séance,

Mme Fabienne BOISTON.

